
CONVENTION CONCLUE ENTRE
LE GRAND DIJON
ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON
du 8 juillet 2009

Entre

La COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE – 40, avenue du Drapeau – BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX -, ci-après désignée « le Grand Dijon », représentée par M. François REBSAMEN, son Président,

d'une part,

et

le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – BP 1510 – 21033 DIJON CEDEX, représenté par Mme Françoise TENENBAUM, sa Vice-présidente,

d'autre part.

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de sa mission d'animation de la Politique de la Ville sur l'ensemble du territoire communautaire, le Grand Dijon met en oeuvre un Observatoire du développement social local destiné à suivre l'évolution des territoires du Grand Dijon et tout particulièrement les quartiers concernés par la politique de la ville.

Pour sa part, le CCAS de Dijon a engagé depuis 2003, conformément à ses obligations réglementaires (article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), une démarche annuelle d'Analyse des Besoins Sociaux (A.B.S) de l'ensemble de la population qui relève de sa compétence, à savoir : les familles, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes en difficulté.

La réalisation de ces deux démarches d'analyse nécessite, pour être complète et pertinente, de pouvoir examiner à un niveau fin, un grand nombre d'informations économiques et sociales localisées qui sont détenues par l'ensemble des partenaires concernés par les politiques sociales, sanitaires, d'accès à l'emploi et du développement local.

Dans cette optique, les parties signataires conviennent d'établir des liens de partenariat en vue d'échanger des données afin de contribuer au fonctionnement des outils d'observation.

Article 2 – Collecte des données

Le cabinet COMPAS TIS est chargé par les deux parties de la collecte et du traitement des données informatisées.

Article 3 – Partage des données

Le CCAS de Dijon s'engage à fournir au Grand Dijon, via Le cabinet COMPAS, l'ensemble des données présentant un intérêt pour l'Observatoire du développement social local.

Le Grand Dijon s'engage à fournir au CCAS de Dijon toutes les données permettant d'optimiser la démarche d'Analyse des Besoins Sociaux.

Cet échange de données s'effectue au niveau territorial IRIS conformément à la réglementation relative au respect du secret statistique et de la Loi Informatique et Libertés.

La typologie des données fournies par chacune des parties est mentionnée en annexe de la présente convention.

Article 4 – Limitation d'accès aux données

L'accès aux données sources est strictement réservé aux personnes astreintes par leur contrat de travail au secret professionnel. La transmission de ces données à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, est interdite, sous quelque forme que ce soit.

En revanche, la diffusion des supports de restitution des analyses est autorisée aux organismes fournisseurs de données, ainsi qu'aux partenaires qui apportent leur contribution à l'observatoire politique de la ville du Grand Dijon ou/et à l'analyse des besoins sociaux du CCAS de Dijon.

Article 5 - Analyse partagée des données

Le CCAS de Dijon autorise le Grand Dijon à intégrer la couche cartographique qui résultera du traitement du fichier dans son SIG (Système d'Information Géographique) sur la base des données collectées en interne auprès des services communaux dans le cadre de l'ABS. Celle-ci pourra également être ajoutée au serveur cartographique de l'agglomération et sera mise uniquement à disposition du service "Observatoire Prospective" et du pôle "Politique de la Ville".

Le Cabinet COMPAS TIS s'engage à fournir annuellement au service SIG de l'agglomération dijonnaise, un tableau au format Excel contenant le code IRIS de l'INSEE, ainsi que les données listées dans l'annexe.

La cession d'informations à un tiers ou à un autre service que ceux cités ci-dessus, sous toute forme, sous tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, est interdite sans l'avis du producteur de données.

Les signataires de la présente convention ne peuvent être tenus pour responsables de l'usage qui sera fait des fichiers fournis, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des informations contenues dans les fichiers ou de la méconnaissance des modalités de leur constitution ou de leurs caractéristiques.

Les signataires ne peuvent être tenus pour responsables des erreurs de localisation, d'identification, d'actualisation ou des imprécisions qui pourraient être mises en évidence à l'occasion d'une utilisation particulière de ces fichiers.

Le Grand Dijon s'engage à informer le CCAS de Dijon des erreurs ou des anomalies qu'il pourrait relever dans les fichiers fournis, ainsi que des difficultés éventuelles qu'il pourrait rencontrer dans leur utilisation.

Article 6 - Analyse partagée des données

Les deux parties pourront s'associer dans l'analyse des données fournies au travers d'ateliers d'analyse partagée.

Article 7 – Financement

Le Grand Dijon et le CCAS de Dijon ont inscrit à leur budget les crédits nécessaires au financement de leurs démarches d'observation respectives.

Pour l'année 2009, les deux parties conviennent d'une participation conjointe dans la prise en charge du traitement et de l'analyse des données statistiques communes. Dans ce cadre, le Grand Dijon et le CCAS de Dijon participent chacun à hauteur de 13 250 €.

Le Grand Dijon et le CCAS de Dijon s'engagent à effectuer le bilan de cette collaboration afin d'envisager les conditions d'une poursuite de ce partenariat pour 2010.

Article 8 – Durée de la convention et modalités de résiliation

Les dispositions de la présente convention se substituent pour l'année 2009 à la convention de partenariat initiale conclue le 8 décembre 2008 entre le CCAS et le Grand Dijon.

Elle prend effet après l'accomplissement des formalités lui donnant un caractère exécutoire et expire le 31/12/2009. Elle pourra être modifiée, en cours d'exécution, par un avenant signé par les parties concernées.

Article 8 – Dénonciation

Chaque partie peut mettre un terme à ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

En cas de manquement au respect des dispositions de cette convention, celle-ci pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

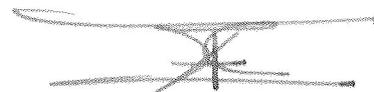
A Dijon, le **17 JUIL. 2009**

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,


François REBSAMEN

The stamp is circular with the text "COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE" around the perimeter and "40, avenue du Drapeau" at the top and "21075 DIJON CEDEX 02" at the bottom.

Pour le Centre Communal d'Action
Sociale de la Ville de Dijon,
La Vice-présidente,



Françoise TENENBAUM



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

22 JUIL. 2009



**ANNEXE : DONNÉES ÉCHANGÉES
ENTRE LE GRAND DIJON ET LE CCAS DE DIJON**

VILLE DE DIJON VERS GRAND DIJON

- DADS (salaires, catégories socio-professionnelles, navettes domicile-travail, tranches d'âges, secteurs d'activité, ...)
- DGI (impôts sur le revenu, revenus par unité de consommation, montant des revenus imposables, ...)
- INSEE (recensements de 90, 99 et recensement rénové en cours)
- ASSEDIC (emploi salarié, évolution depuis 10 ans, nombre d'entreprises, d'établissements, ...)
- CHÔMAGE (demande d'emploi, structure de la demande d'emploi)
- CPAM (CMU, offre médicale, population assurée)
- MISSION LOCALE (nombre de jeunes, caractéristiques des jeunes suivis)
- MINISTERE DE L'ÉQUIPEMENT (nombre de permis de construire, type de logements, ...)
- CAF (structure des familles, prestations, revenus des allocataires, ...)
- DONNEES ÉCONOMIQUES (entreprises, emplois, les taxes locales, le potentiel fiscal, ...)

GRAND DIJON VERS VILLE DE DIJON

- BAILLEURS SOCIAUX : enquêtes OPS, SLS ;
- POLE EMPLOI ;
- URSSAF